

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) & CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION / POSE DE LA PRESTATION DE TRAVAUX DE MENUISERIE

SOMMAIRE	PAGE
1. OBJET	1
2. DECLARATION DU CLIENT	1
3. DEVIS	1
4. CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT – FORMULAIRE DE RETRACTATION - EXCLUSIONS	1
5. EXECUTION DE LA PRESTATION	3
6. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	3
7. PRIX & TVA	3
8. PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT	3
9. RECEPTION	4
10. PAIEMENT	4
11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE	4
12. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE	4
13. RESPONSABILITES DU VENDEUR _ GARANTIE	4
14. PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
15. INFORMATIONS PERSONNELLES RELATIVES AU CLIENT	6
16. JURIDICTION COMPETENTE	6
17. LANGUE DU CONTRAT	6
18. MEDIATION	6

1. OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit aux prestations de fabrication et pose de menuiseries figurant sur le devis dûment régularisé par le client.

2. DECLARATION DU CLIENT

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la signature du devis ; Le client déclare être informé qu'il doit indiquer, avant la conclusion du devis, à la société MADE OF WOOD - MENUISERIE par lettre recommandée avec accusé réception s'il entend demander un prêt pour payer en tout ou partie les travaux, faute de quoi il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3. DEVIS

La commande de la prestation objet du devis ne sera considérée comme définitive :

- qu'après établissement d'un devis par l'entreprise MADE OF WOOD - MENUISERIE,
- qu'après retour signé et non modifié d'un exemplaire du devis et des conditions générales d'exécution de la prestation ;

En cas d'acceptation du devis, et à l'issue du délai de sept (7) jours à compter de la régularisation du devis, le client s'engage à adresser à la société MADE OF WOOD – MENUISERIE l'intégralité de l'acompte tel que prévu dans le devis.

Sauf cas particuliers imposés par nos fournisseurs, les devis établis par l'entreprise MADE OF WOOD - MENUISERIE ont une durée de validité de 90 jours.

4. CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT – FORMULAIRE DE RETRACTATION - EXCLUSIONS

Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article L221-28 du Code de la Consommation, conformément à l'article L221-5 du Code de la Consommation, si le contrat est signé au domicile du client en présence du représentant de l'entreprise, le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Un formulaire de rétractation est fourni ci-après.

Le client peut expressément demander la réalisation des travaux avant la fin de ce délai de 14 jours ; conformément aux termes de l'article L221-25, si le client décide ultérieurement d'exercer son droit de rétractation, la société MADE OF WOOD – MENUISERIE se réserve alors le droit de facturer au client une indemnité d'un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; les dites sommes seront retenues en priorité sur l'acompte versé par le client, sans toutefois exclure la possibilité pour la société MADE OF WOOD – MENUISERIE de procéder à une facturation complémentaire si cela est justifié.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut notamment être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

*Si vous souhaitez vous rétracter vous pouvez utiliser le présent formulaire
et le renvoyer à la société MADE OF WOOD - MENUISERIE sise à Annecy*

A l'attention de *MADE OF WOOD – MENUISERIE SASU*
 218 Route des Vernes
 74370 Pringy – Annecy

Email: contact@mow-menuiserie.fr

Je soussigné(é) :

Nom :
Prénom :
Qualité :

Adresse :
.....
.....
.....
.....

N° du devis concerné par la rétractation :

Lieu de la prestation :
.....
.....
.....
.....

Vous notifie par la présente lettre recommandée avec avis de réception, la rétractation du contrat portant sur la prestation objet du devis susmentionné et portant sur des travaux de

Fait à _____

Le _____

Signature

5. EXECUTION DE LA PRESTATION

5.1 L'exécution de la prestation s'effectuera dans le délai fixé au devis.

Ce délai commencera à courir à compter de la réception par la société MADE OF WOOD - MENUISERIE de l'acompte et, éventuellement de la réception des plans d'exécutions datés et signés par le client.

Aucuns travaux ni commande ne seront engagés par la société MADE OF WOOD-MENUISERIE avant l'encaissement de l'acompte.

Toute modification devis initial, postérieure à la prise des côtes et acceptées par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de délai de la date initialement prévue ; le nouveau délai sera acté par l'entreprise MADE OF WOOD - MENUISERIE.

Le client dégage la société MADE OF WOOD - MENUISERIE de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

- Dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du client ;
- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client ;
- En cas de force majeure ou d'intempéries (notamment concernant les prestations en extérieur) ;
- En cas de livraison partielle ou erronée.

La société MADE OF WOOD - MENUISERIE ne peut être tenue de l'exécution de travaux qui présenteraient un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires aux frais du client.

5.2 L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

5.3 En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par l'une des parties, le créancier de l'obligation inexécutée pourra se prévaloir de la résolution du contrat. Il en avisera le débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception, après lui avoir enjoint dans les mêmes formes de respecter ses obligations, les sommes versées à titre d'avance seront acquises au créancier, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

5.4 En cas de désistement du client pendant ou à l'issue de l'exécution de la prestation et postérieure au délai légal de rétractation conformément à l'article L221-5 du Code de la Consommation (cf section N°4 des présentes CGV) :

- Ledit désistement devra être notifié à la Société MADE OF WOOD - MENUISERIE par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La société MADE OF WOOD – MENUISERIE se réserve alors le droit de demander une indemnité couvrant le remboursement de l'intégralité des sommes irrémédiablement engagées dans la réalisation de la prestation, depuis le début de ladite prestation et jusqu'à la date de réception du courrier recommandé notifiant le désistement ; cela inclue notamment le montant intégral des éventuelles commandes engagées ainsi que les temps de fabrication en atelier et/ou de pose au taux horaire standard et tout autre frais éventuel (exemple : livraison) ; la dite indemnité sera retenue en priorité sur l'acompte versé par le client, sans toutefois exclure la possibilité pour la société MADE OF WOOD – MENUISERIE de procéder à une facturation complémentaire ;
- La société MADE OF WOOD – MENUISERIE se réserve également le droit de réclamer une indemnisation couvrant les éventuelles pertes d'exploitation du fait dudit désistement.

6. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Tous travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérées comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu avant toute exécution à la signature d'une nouvelle proposition tarifaire ou d'un avenant au devis initial.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues non décelables par l'entreprise sauf au moment des travaux un avenant devra être conclue entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leurs couts

La société MADE OF WOOD - MENUISERIE est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage dans les plus courts délais et ce, par tout moyen.

7. PRIX & TVA

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant au devis dument régularisé par le client. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises.

En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour son compte, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

8. PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

Sous réserve du descriptif de la prestation détaillée au sein du devis et sauf accord exprès entre le client et la société MADE OF WOOD - MENUISERIES, la prestation ne comprend pas :

- Les travaux de plâtrerie et/ou de maçonnerie et/ou de carrelage ;
- Les travaux d'électricité et/ou de plomberie ;
- Les raccordements à plus d'un mètre de l'installation du matériel
- Les raccords de peinture ainsi que les reprises ou retouches suite aux retraits des anciens matériaux ou accessoires ;
- Les travaux de finitions (peinture, vernis, etc...) ;
- La dépose des voilages et autres accessoires ;
- Les éventuelles autorisations de travaux, permis de construire ou accord de la copropriété nécessaire(s) à la réalisation de la prestation.

9. RECEPTION

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la société MADE OF WOOD - MENUISERIE avec ou sans réserve. La réception libère la société MADE OF WOOD - MENUISERIE de toutes ses obligations contractuelles et est le point de départ des garanties légales.

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la fin de réalisation de chaque tâche ou la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures après réception pour les tâches, les travaux et produits.

En présence d'un procès-verbal de réception, les tâches, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document. Toutes réserves seront mentionnées et levées par Quitus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices, malfaçons constatées. Il devra laisser à la société MADE OF WOOD - MENUISERIE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

10. PAIEMENT

Conformément à l'article L221-10 du Code de la Consommation, la société MADE OF WOOD - MENUISERIE ne peut recevoir aucun versement d'acompte de la part du client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du devis. Sauf dispositions particulières figurant au devis, les modalités standards de paiement sont les suivantes :

- 40% à la commande (la réception de l'acompte peut être effective à compter du 8^{ème} jour suivant la signature du devis)
- Le cas échéant, suivant l'avancement des travaux sur la base d'établissement de situations intermédiaires
- Le solde à la réception du chantier.

Par les présentes, le client autorise la société MADE OF WOOD – MENUISERIE à ce que toutes les sommes versées à titre d'acompte soient encaissées et servent le cas échéant à couvrir partiellement ou totalement l'indemnité mentionnée dans les articles 4 et 5.4 des présentes CGV et correspondant au niveau d'avancement de la commande.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la société MADE OF WOOD - MENUISERIE.

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des modalités de paiement par le client, la société MADE OF WOOD – MENUISERIE pourra, si bon lui semble, suspendre les travaux. Les retards sur chantier ne pourront pas être invoqués pour justifier le non-respect du règlement des situations intermédiaires.

Les factures sont payables net et sans escompte, sauf accords particuliers.

Mode de règlement : par chèque ou virement.

Toute facture impayée à échéance entraîne d'office l'application des intérêts de retard représentant une pénalité au taux légal en vigueur.

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété de la société MADE OF WOOD - MENUISERIE jusqu'au complet paiement de l'ensemble. Ne constitue pas un paiement la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur au moment de la délivrance du matériel, l'acheteur devra assurer le matériel contre tous risques de dommage ou de responsabilité causés par ce dernier.

Toute clause contraire notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du Code de Commerce.

12. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Toutefois, la société MADE OF WOOD - MENUISERIE ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec la prestation et les produits mis en œuvre.

Le client s'engage à informer la société MADE OF WOOD - MENUISERIE de toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation et susceptible de justifier d'une révision des conditions tarifaires stipulées sur le devis réputé accepté et justifiant de la préparation d'un avenant au devis initial.

Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations administratives ou de copropriété.

La société MADE OF WOOD - MENUISERIE sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Si toutefois, le client tente de freiner, d'interrompre l'avancement des travaux, la société MADE OF WOOD - MENUISERIE se réserve le droit de résilier la commande en conservant l'acompte équivalant aux travaux déjà réalisés.

Le client déclare avoir souscrit une assurance utile pour couvrir tout sinistre direct ou indirect pouvant affecter les biens.

13. RESPONSABILITES DU VENDEUR - GARANTIE

Les produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Garanties légales

Les produits fournis par MADE OF WOOD – MENUISERIE bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- De la garantie légale de conformité, pour les produits apparemment défectueux, abimés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- De la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la Consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les 24 mois suivant la délivrance du produit.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit.

Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter les produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Article L217-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la Consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la Consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies et tarifaires remis au client demeurent la propriété exclusive de la société MADE OF WOOD - MENUISERIE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

L'entreprise est autorisée à réaliser des prises de vues ou vidéo de l'ouvrage installé et de les utiliser librement dans toutes ses communications, sous quelque forme que ce soit. En contrepartie la société MADE OF WOOD - MENUISERIE s'engage à ne pas divulguer, l'adresse et le nom du propriétaire de cet ouvrage, sauf autorisation expresse.

15. INFORMATIONS PERSONNELLES RELATIVES AU CLIENT

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise MADE OF WOOD – MENUISERIE, 74370 Annecy.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, conformément à l'article L.223-2 du Code du Commerce, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL).

16. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité par courrier recommandé au siège de l'entreprise sis à Annecy ou par mail à l'adresse suivante : contact@mow-menuiserie.fr

En l'absence de solution dans les 30 jours qui suivent la demande adressée par les moyens ci-avant énoncés, le client pourra recourir à la médiation ou saisir la juridiction compétente.

Les présentes conditions générales, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la société MADE OF WOOD - MENUISERIE et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit français.

Pour la définition de la juridiction compétente, la société élit domicile au 218 Route des Vernes à Annecy 74370.

17. LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

18. MEDIATION

Le client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le médiateur est :

Juri-Médiation - Centre Labellisé 2016/07 / Numéro préfectoral 0741013287
9 rue Guillaume Fichet à 74 000 Annecy - 04 50 45 87 58 ou 06 84 17 88 62 - www.juri-mediation.fr

Etant précisé qu'au visa de l'article L612-2 du Code de la consommation le litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation que lorsque le client justifie avoir tenté au préalable de résoudre son litige directement auprès de la société MADE OF WOOD - MENUISERIE par une réclamation écrite, et que le client a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la société MADE OF WOOD - MENUISERIE.

MADE OF WOOD – MENUISERIE SASU

218 Route des Vernes
74370 Annecy
contact@mow-menuiserie.com

Conditions générales de vente du 23 Février 2020